

2 F TRANSPORT

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 euros.

Siège social : 2 Rue des Trois Roys

02200 SOISSONS

948 459 086 RCS SOISSONS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,

Le 11 juillet,

A 14 HEURES,

L'Associé unique de la société **2 F TRANSPORT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 500 €, a établi une Assemblée générale extraordinaire.

Est présent :

Monsieur FOFANA Yaya..... 500 Actions

Soit500 Actions

Pour les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée valablement constituée.

Monsieur FOFANA Yaya préside la réunion en sa qualité de Président.

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de l'exercice social et des statuts
- Pouvoir en vue des formalités

PREMIERE RESOLUTION

Le président expose aux associés qu'il est proposé de modifier la date de clôture de l'exercice social. Actuellement fixée au 31 décembre de chaque année, il est proposé de la reporter au 31 août de chaque année, afin de mieux s'aligner avec les contraintes opérationnelles de l'entreprise.

En conséquence, l'article 6 des statuts, relatif à l'exercice social serait modifié comme suit :

F4

Article 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et s'achèvera au 31 décembre 2024.

L'Assemblée décide de prévoir qu'à titre **transitoire**, un **exercice exceptionnel** couvrira la période du **1er janvier 2025 au 31 août 2025**, soit une durée de **8 mois**, afin d'assurer le passage à la nouvelle date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare que la séance est levée.

Monsieur FOFANA Yaya
Président

